MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Arrêté n° 5779 MFBPP/CAB
portant agrément de monsieur GUIZANI FADHEL en qualité de directeur général de la Banque congolaise de l'habitat

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la Convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;
Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire en Afrique Centrale ;
Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale notamment les titres III et IV de son annexe ;
Vu le décret n° 2010-34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 0524/MFBPP/CAB du 21 novembre 2011 par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur **GUIZANI FADHEL** en qualité de directeur général de la Banque Congolaise de l'Habitat, conformément aux articles 18 et 21 de l'annexe à la convention du 17 janvier 1992 susvisée ;
Vu la décision COBAC D-2011/173 du 30 décembre 2011 portant avis conforme pour l'agrément de monsieur **GUIZANI FADHEL** en qualité de directeur général de la Banque Congolaise de l'Habitat.

ARRETE :

Article premier : Monsieur **GUIZANI FADHEL** est agréé en qualité de directeur général de la Banque Congolaise de l'Habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.-

Fait à Brazzaville, le 25 mai 2012

Le Ministre

Gilbert ONDONGO.-